

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 22 AVRIL 2014 A 19 HEURES 30

PRESENTS : M. BRIZZI MORENO, MAIRE
MMES SCHMITT JEANNE – SAVINI MONIQUE – FREGONI AUDE – PISU DANIELLE – GRASSE
STEPHANIE – HAAS SUSIE – EYRAUD JOSIANE – HIRTH CELINE – FREGONI ROSELINE – PETRUCCI
AMELIE – PINNA ALEXANDRA – PRESTI MARIE – SCHUTZ SYLVIE
MM. TOCZEK JEAN-PAUL – PATERNIERI WALTER – PAQUIN JEAN-MARC – SCHMITT MICHEL –
FRANCO NOE – LIONELLO ROMAIN – KLAINE DANIEL – PIOVESAN MICHEL – NUCERA DOMINIQUE –
FORTUGNO JOSEPH – QUINQUETON PATRICK – KULINICZ JORICE (PARTI AU POINT 4) – MAZZILLI
JEAN-LUC (27)

PROCURATION : KULINICZ JORICE A PINNA ALEXANDRA (A PARTIR DU POINT 4) (01)



Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de nommer Stéphanie GRASSE en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait lecture des différentes procurations.

Préambule à la réunion du conseil municipal du 22 avril 2014.

Monsieur le Maire : Messieurs Patrick PEVERINI, René GORI, Mohammed KHALDI et Alain HILBERT, Mesdames Marie-Thérèse SCHOL et Josiane MELLET ont présenté leur démission du conseil municipal. Conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, il convient de procéder à l'installation des candidats venant sur les listes respectives immédiatement après le dernier élu.

Pour la liste de la majorité, Monsieur Jean-Marc PAQUIN a accepté de siéger au conseil municipal.

Pour la liste de Madame PINNA, Monsieur Jean-Marie MELLET et Madame Marie BONALDO ayant expressément refusé leur nomination, Messieurs Joseph FORTUGNO, Patrick QUINQUETON, Jorice KULINICZ, Mesdames Sylvie SCHUTZ et Marie PRESTI ont été convoqués pour siéger au conseil municipal.

Les nouveaux conseillers peuvent désormais prendre part aux délibérations.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 avril 2014.

Monsieur le Maire : Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 avril 2014 soulève-t-il des remarques particulières ?

Messieurs Fortugno, Quinqueton, Kulinicz et Mesdames Presti et Schutz ne prennent pas part au vote, car ils n'étaient présents lors de cette réunion.

Monsieur Mazzilli regrette que les questions qu'il avait posées n'apparaissent pas dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire : Elles figureront sur ce compte-rendu. Pouvez vous nous les rappeler?

Monsieur Mazzilli : Je regrette qu'un conseiller absent et non excusé n'ait pas donné procuration, surtout pour ce premier conseil. Pourquoi votre choix de 7 adjoints alors que nous pouvons en avoir 8 ?

Monsieur le Maire : C'est mon choix, j'ai préféré installé 4 délégués.

Mr Mazzilli : La réponse et ce choix me conviennent. Pourquoi n'y a-t-il pas d'adjoint à l'environnement ?

Mr le Maire : L'environnement sera inclus dans les travaux.

Mr Mazzilli : Pourquoi un poste à l'économie en sachant qu'il y a déjà un poste aux finances?

Mr le Maire : C'est un poste pour faire des économies.

Vote : 22 pour et 5 non participations

2) Délégation d'attributions du conseil municipal au maire.

Monsieur le Maire : Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, charge à lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Intérêt de la délégation d'attributions au maire : efficience et fluidité de la gestion courante de la Commune et continuité du service public, sous contrôle du conseil municipal qui conserve la possibilité de mettre fin à la délégation.

Je vous propose donc de me déléguer les attributions suivantes pour la durée de mon mandat :

1^o arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3^o procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme,
- être libellés en euros,
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- être à taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage (=ouvertures de crédit) échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les motions prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4^o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, de maîtrise d'œuvre et des accords-cadres qui peuvent être passés sur procédure adaptée, en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des nouveaux seuils définis pour les marchés passés selon la procédure adaptée, à savoir 207 000 € HT pour les marchés de fournitures, services et maîtrise d'œuvre, 5 186 000 euros HT pour les marchés de travaux.

5^o décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; (location des salles communales et des logements par exemple).

6^o passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur les zones UA, UB, UC, UD, UE, UF, UX, UZ et NA du POS.

(Droit de préemption : droit d'acquérir un bien prioritairement lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de vendre.)

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- en première instance,
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence,
- en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €

18° donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à concurrence de 600 000 €, d'une durée maximale de 12 mois renouvelables une fois à un T.E.G. (taux effectif global) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : Eonia, Euribor ou un taux fixe.

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ; lorsque l'Etat vend un bien immobilier situé dans une zone où s'exerce le droit de préemption urbain, la commune territorialement concernée peut faire valoir, sous certaines conditions, un droit de priorité.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En outre, afin de pallier un quelconque empêchement, je vous propose de désigner mon suppléant, qui sera en charge des attributions que vous me déléguez en mon absence uniquement, en l'occurrence Madame Jeanne SCHMITT.

Monsieur Mazzilli : Une régie gère la cantine et autres. Tout ce qui est prêt, travaux et décisions importantes doit être approuvé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire : Les travaux sont inscrits au budget primitif.

Monsieur Quinqueton : Je suis favorable dans l'ensemble, mais je souhaiterais savoir si le maire est autorisé à déclasser ou désaffecter un bien du domaine public au regard du point un.

Monsieur Thiry : Non cela doit faire l'objet d'une décision du conseil

Monsieur Quinqueton : Mais concernant le point 1, je souhaiterais savoir si cet article doit être compris de façon stricte et uniquement dans le sens de la désaffectation ?

Monsieur Thiry : Oui, le maire est habilité à modifier l'affectation d'un bâtiment à un service public, mais pas à décider d'une désaffectation, compétence du conseil municipal.

Monsieur Quinqueton : Au 19^{ème} point : un propriétaire PEUT verser la participation pour la voirie et réseaux. J'estime qu'il devrait figurer DOIT verser.

Monsieur Thiry : Cela dépend des conventionnements futurs en cas d'opération d'aménagement susceptible de se voir appliquer une PVR.

Vote : Pour : 26 / Contre : 1

3) Indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire : Le bénéfice d'une indemnité de fonction aux nouveaux élus est subordonné au respect des règles suivantes :

- l'intervention d'une délibération expresse du conseil municipal
- l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

En application des dispositions de l'article L. 2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres

Les taux maximaux d'indemnité prévus pour les élus d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du CGCT sont les suivants :

- pour le maire : 55 % de l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique
- pour chaque adjoint au maire : 22 % du même indice

Il est possible de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans certaines limites.

Afin de participer à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, je vous propose de limiter à 49,5 % (soit 1 881,72 € brut ou 1 561,96 € net), respectivement 19,8 % (soit 752,69 € brut ou 673,36 € net) les indemnités respectives du maire et des adjoints.

En outre, considérant le fait que quatre conseillers délégués seront désignés par mes soins, je vous propose de voter la répartition suivante des indemnités, avec une date d'entrée en vigueur au 6 avril 2014, date d'entrée en fonction des élus :

Indemnité de fonction du maire	49,5 % de l'indice brut 1015, soit 1 881,72 € brut ou 1 561,96 € net
Indemnité de fonction des adjoints	722,58 € brut ou 646,42 € net
Indemnité de fonction des conseillers délégués	1/3 de l'indemnité de fonction d'adjoint, soit 240,86 € brut ou 215,47 € net.

Madame Pinna souligne que l'enveloppe pour les indemnités est identique à l'ancien mandat.

Monsieur Mazzilli : C'est 100.000 euros si les calculs sont exacts.

Monsieur Quinqueton : La date d'entrée au 06 avril 2014 pour le maire et les adjoints, je suis d'accord. Par contre, pour les conseillers délégués je ne suis pas d'accord, car ils n'étaient pas en fonction.

Monsieur THIRY : Oui, effectivement, il semble que ce soit la date d'arrêté qui est prise en compte pour les conseillers délégués.

Vote : unanimité

4) Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur FRANCO dresse le bilan 2013 et fait un descriptif du DOB.

Intervention de Madame Alexandra PINNA :

Nous souhaitons mettre en lumière un certain nombre de points à l'intérieur de ce DOB, points que nous considérons comme très positifs.

Tout d'abord un titre fort page 5 : « Une situation financière assainie ».

En termes de fonctionnement, nous relevons, je vous cite :

- une maîtrise des dépenses notamment en matière de charges financières, de charges de personnel et cela sans frein à leur évolution de carrière, en augmentant le niveau de subventionnement des associations et l'entretien des bâtiments communaux et en subissant la hausse du coût des énergies,
- la stabilité des recettes de fonctionnement et ce malgré la baisse de la DGF,
- la baisse du ratio de rigidité des charges de structure,
- un dynamisme incontestable de la médiathèque de Nilvange notamment à travers une programmation culturelle riche et gratuite permettant un accès culturel à tous,
- l'assainissement de la situation financière de la commune grâce à la renégociation de la dette en 2010 et le maintien d'un taux d'emprunt à hauteur de 400 000 euros. Les possibilités en termes d'investissement seront donc plutôt conséquentes.

Nous soulignerons également la réalisation d'investissements d'envergure : le Pôle Enfance dans sa partie périscolaire, la salle Jean Grob (travaux en cours), quatre nouveaux logements conventionnés, la rue Leclerc, l'acquisition de la Côte des Moineaux qui pourrait engendrer des gains financiers pour la Commune selon les perspectives qu'on lui donnera, la réfection du Centre Albert Camus. Nous rappelons que tous ces projets sont entièrement financés.

Tout ceci est le fruit du mandat de René Gori et de son équipe, que nous souhaitons mettre en avant ce soir. Ces chiffres, ces écrits parlent d'eux-mêmes et témoignent de la bonne gestion des deniers publics menée par la précédente mandature.

Nous résumerons cela en trois points : une politique ambitieuse, des réalisations conséquentes et une bonne maîtrise des finances publiques.

Nous faisons également le constat que les trois quarts des investissements prévus dans ce DOB page 19 sont le fruit de l'ancienne majorité.

Nous reviendrons plus tard sur les opérations d'équipement.

Monsieur Brizzi,

- Nous espérons que la nouvelle mandature que vous dirigerez saura préserver la bonne situation financière que nous vous laissons, tout en étant ambitieuse et ne se limitera pas à une simple gestion de l'existant, car notre ville vaut et peut mieux que cela.
- Nous espérons une véritable politique de gauche (tendance dont vous venez de vous revendiquer) en termes de logements conventionnés. Le DOB fait état de l'absence de pénalité pour le déficit en logements sociaux de notre ville en 2014, et cela compte tenu de la baisse de population du bassin thionvillois. A l'avenir, cela ne sera sûrement pas toujours le cas. La loi SRU fait planer au-dessus de nos têtes une épée de Damoclès. Les pénalités qui en découleront feront très mal au budget de notre commune. Nous vous demandons donc de mener une politique ambitieuse en termes de créations de logements sociaux comme nous l'avions prévu. Et de veiller à ce que l'intérêt de quelques-uns ne prenne pas le pas sur l'intérêt collectif.
- Nous souhaitons une politique culturelle forte et novatrice, car d'ici quelques mois le Gueulard + ouvrira ses portes et notre ville prendra ainsi un grand virage culturel. Ce virage, il ne faudra pas le rater ! Nous demandons ainsi le maintien de l'effort financier consenti à la Culture.
- Nous demandons la poursuite de la maîtrise des coûts à la charge des familles de toutes les activités liées à l'enfance. Et nous demandons la gratuité des activités mises en place pour pallier les nouveaux horaires scolaires.
- Nous souhaitons la pérennisation du gel des trois taxes amorcée en 2012 par notre équipe, non pas sur l'année 2014, mais sur l'ensemble du mandat.
- Nous espérons la poursuite du projet de traversée de ville même si nous comprenons qu'il vous faut un peu de temps pour la consultation. Cependant, ce temps de consultation ne doit pas se faire au détriment de la prise de décision. Nous vous rappelons que ce projet n'avait pas pour seul objectif l'amélioration du cadre de vie, il comportait entre autres un volet sécuritaire qui nous semble tout à fait essentiel et prioritaire.

Merci pour votre attention.

Intervention de Monsieur Jean-Luc MAZZILLI :
Monsieur le Maire, chers collègues conseillers,

Comment ne pas resituer la discussion sur les orientations budgétaires dans le contexte d'extrême gravité qu'affronte notre pays ? Voici dix-huit mois une majorité de notre peuple s'était prononcée pour le changement. C'est pourtant d'une politique d'austérité brutale, conduite au nom des exigences draconiennes du traité budgétaire européen et de la baisse de ce qu'il est devenu de bon ton d'appeler des « coûts », alors que la gauche les a toujours considérés comme des droits et des protections collectives... Résultat : l'immense majorité de la population se désespère, il s'installe dans notre pays un climat délétère, il se développe une idéologie profondément contraire aux principes d'égalité et de redistribution qui sont aux fondements de notre République. Les collectivités, qui assurent 72 % de l'investissement public, se voient directement impactées par cette logique d'austérité dont on n'imagine même plus la fin. Le budget 2014 accélère la course à la baisse des dépenses publiques. Cette obsession gouvernementale est recommandée par Bruxelles et surveillée par les marchés financiers. La pression sur les dépenses des collectivités locales conduit à la baisse du concours de l'Etat. Depuis deux ans les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales étaient gelées. Pour 2014 a été actée une baisse des dotations de l'Etat de 1,5 milliard d'euros dont 840 millions d'euros seront supportés par les communes. Un montant qui sera reconduit en 2015. Le cumul de ces baisses dépassera les 4,5 milliards d'euros sur la période 2012-2015. Le nouveau premier ministre vient de confirmer à travers le « Pacte de responsabilité » un nouveau cadeau de 30 milliards d'euros au patronat et aux actionnaires et la baisse, d'ici à 2017, de 50 milliards d'euros de la dépense publique. Faut-il rappeler une nouvelle fois que la dépense publique et la dette, ce sont aussi les investissements en faveur de nos concitoyens pour l'emploi, le logement, la santé et les équipements publics. Cette politique est un échec parce qu'elle a fait, globalement, le choix de l'austérité plutôt que celui de la réponse aux besoins de nos concitoyens, et nous ne pouvons que soutenir l'idée d'un changement de cap au plus vite pour une politique de changement et de gauche.

Au niveau local, Ensemble et Autrement estime que les orientations et la structure du budget de la ville de Nilvange doivent respecter les orientations répondant à quatre priorités :

- Première priorité : qu'il réponde aux besoins d'investissement et de service de proximité dans les domaines essentiels relevant de nos compétences,
- Deuxième priorité : qu'il préserve de toute restriction l'enseignement et le service rendu à la population,
- Troisième priorité : qu'il s'engage résolument en matière de développement durable à travers une politique d'incitation et une mobilisation de l'ensemble des agents de la collectivité,
- Quatrième et dernière priorité : qu'il favorise le soutien au lien social à travers une réorientation de l'action du CCAS en faveur des familles en difficulté et la mixité sociale à travers un aménagement équilibré de notre ville et le respect de la loi SRU.

Voilà l'état d'esprit avec lequel Ensemble et Autrement abordera ce nouveau mandat et cette séquence de construction budgétaire.

Madame Pinna : Au cours du mandat 2008-2013, l'autofinancement s'est assaini.

Monsieur Franco : Je souligne qu'avant ce mandat, l'équipe de Monsieur Gori était déjà en place. C'est par la vente du patrimoine en 2009 que les finances se sont équilibrées. De plus, si la situation s'est assainie, je rappelle qu'en 2009, l'autofinancement était négatif et c'est un mandat de MR GORI qui avait amené ce résultat.

Madame Pinna : Il n'y a pas eu de vente pour le presbytère, un bailleur social devait s'en occuper.

Monsieur Schmitt : Je n'ai vu aucune trace de bailleurs sociaux, c'est un privé

Madame Schutz : Vous prévoyez 20 000 euros pour la révision du POS en PLU, est ce pour la première phase uniquement ou toutes les phases ?

Monsieur le Maire : C'est pour l'étude.

Madame Schutz : Est-ce que le PLU tient compte de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ?

Monsieur le Maire : Je suis en négociation avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour un projet de PLUI (Plan Local Urbanisme Intercommunal) afin d'aller dans ce sens et de réduire les frais.

Madame Schutz : Des choses urgentes existent en termes d'aménagement et notamment la restructuration à l'intersection des rues Joffre, Soissons et Vosges et pourquoi alors prévoir une étude sur la rue de la Moselle ?

Monsieur le Maire : Il s'agit principalement de renforcer la sécurité du parking rue de la Moselle.

Madame Pinna : Nous mettions en priorité la sécurité et l'embellissement de la traverse. Pourquoi se disperser ?

Monsieur le Maire : Pour la rue de la Moselle, il s'agit d'une étude. Pour le reste, je souhaite me donner un temps de réflexion, car ce sont des projets importants et je souhaite rencontrer tous les cabinets experts pour de nouvelles explications.

Monsieur Mazzilli : Vous donner un temps de réflexion ? Pour moi, le parking de la Moselle n'est pas une priorité. Dans votre tract, vous avez écrit que vous abandonniez le projet de la traverse et maintenant vous parlez de négociation.

Monsieur le Maire : Oui, étant donné que cela était déjà engagé.

Monsieur Mazzilli : Vous le saviez.

Monsieur le Maire : Nous pensions que c'était uniquement une esquisse.

Monsieur Paternieri : Pour le moment, nous reprenons uniquement la tranche 5.

Monsieur Mazzilli : Vous avez parlé sur votre tract de retirer la taxe d'électricité.

Monsieur Lionello : Nous n'avons jamais écrit cela, Monsieur Mazzilli, mais vous, par contre, oui !

Monsieur le Maire : Je ne me suis pas encore penché sur la question. Nous réglons en priorité les affaires en cours.

Madame Pinna : Jean-Paul, tu as voté pour lors du vote.

Monsieur Toczec : Oui, mais c'était en solidarité avec la majorité de mon groupe.

Monsieur Mazzilli a parlé de l'écrasement du site internet et des démissions concernant le groupe d'opposition de Monsieur Gori, ...actes inadmissibles.

Madame Pinna : Nous trouvons que pour le site, cela n'est pas normal et nous nous désolidarisons de la personne responsable, nous en sommes désolés et nous le regrettons. Jean-Paul, je note que le 11 avril tu as publié sur ta page facebook que des dossiers importants ont été vidés. Les dossiers se trouvent chez les agents ainsi qu'aux archives de la mairie.

Monsieur Paternieri : Je déplore que le passage entre les anciens et les nouveaux élus se passent si mal, car une loi existe et les personnes sont passibles du pénal.

Une discussion houleuse s'ensuit entre la majorité et les groupes d'opposition concernant le vide trouver dans les bureaux des adjoints.

Madame Schmitt : Nous savons comment nous avons trouvé les armoires, les classeurs ! Vides. Vous avez tout vidé ! Trouvez-vous cela normal pour pouvoir continuer à avancer sur les rythmes scolaires ? Mais sachez que nous y travaillons et nous n'avons pas peur d'y travailler dur. Nous reprenons tout à zéro pour mettre tout en œuvre pour le bien des enfants.

Mais sachez que c'est un comportement lamentable de la part de personnes qui se sont engagées politiquement.

Madame Pinna : Vous n'avez qu'à demander aux administratifs, Ils ont tout dans leur ordinateur.

Madame Schmitt : Non, Madame Pinna, il n'y a plus rien, vous avez tout pris.

Madame Pinna : Concernant mon domaine— la jeunesse — j'ai repris mes vieux dossiers de 2008, car avant, rien n'avait été fait. J'ai travaillé à la maison sur mon ordinateur, c'est mon travail personnel.

Madame Schmitt : Madame PINNA, on n'a pas le droit de tout rayer, de donner un coup de balai. Vous avez été payée pour faire ce travail avec l'argent public, donc ce travail devait rester ici en mairie, ce n'est pas du travail personnel.

Madame Pinna : Il n'y a eu que des négociations avec Mr Colnot — Mr Thiry — Mme Cuttitta. Il suffit juste de demander ou voir avec Mme Closset. Vous avez le compte rendu de la commission dont vous faisiez partie.

Madame Schmitt : Exact, le seul compte rendu du 30 octobre spécifiant les horaires. Mais le reste du travail ?

Madame Pinna : Il y a le tableau culturel commencé avec la médiathèque et la MPT.

Madame Schmitt : Oui, merci, comme je vous disais, nous avons commencé à zéro.

Madame Presti : Monsieur le Maire, le logement du 8 rue Clémenceau, la vente est-elle maintenue ?

Monsieur le Maire : Nous regardons le dossier, je n'ai pas tous les éléments en ma possession pour prendre une décision.

5) DIVERS

Monsieur Mazzilli : Allez-vous continuer le projet du lotissement de Nilvange au quartier du Konacker ?

Monsieur le Maire : La procédure est encore en cours, nous verrons cela plus tard.

Madame Schutz : Il n'y aura pas d'abandon ?

Monsieur le Maire : Non.

Madame Pinna : Y-aura-t-il des logements conventionnés ?

Monsieur le Maire : C'est à voir.

Madame Pinna : Pas de logements sur le stade, il y aura moins de recettes ?

Monsieur le Maire : Il faut que ce soit un équilibre financier et qualité de vie, et avant tout une bonne qualité de vie.

Madame Schutz : Il n'y aura pas de logements sur le stade.

Monsieur Paternieri : On ne peut pas entasser les gens les uns sur les autres.

Madame Pinna : La convocation à la réunion du conseil peut-elle être transmise par mail et les documents du conseil municipal par courrier ? Est-ce que les réunions de commissions seront faites en fonction des heures de travail ?

Monsieur le Maire : Les commissions se réuniront en fonction des personnes qui travaillent, voire le samedi matin.

Madame Pinna demande une salle pour préparer les réunions du conseil municipal cinq jours avant.

Monsieur le Maire : Je verrai cela en fonction des disponibilités des salles.

Madame Schutz : Quelle commission suivra la révision du PLU : la commission travaux ou la commission habitat ?

Monsieur le Maire : La commission travaux.

La séance est levée à 20H56.